



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Compte rendu

**Colloque national
sur les services d'aide aux victimes
du crime**

du 23 au 25 mars 1980

HV
6250.3
.C2
N3
1980
F
c.2

adä

HV
6250.3
.C2
N3
1980
F-C.2

Colloque national sur les services d'aide
aux victimes du crime (1980 : Ottawa, Ont.)

/ COMPTE RENDU

DU COLLOQUE NATIONAL SUR LES SERVICES

D'AIDE AUX VICTIMES DU CRIME,

Ottawa, du 23 au 25 mars 1980/



Préparé par Richard Weiler and Associates Ltd en vertu d'un contrat conclu avec la Division de la recherche, ministère du Solliciteur général du Canada, ce rapport est publié par la Division des communications, avec l'autorisation de l'hon. Bob Kaplan, C.P., député, Solliciteur général du Canada. Le rapport ne représente pas nécessairement les idées ni la politique du Solliciteur général du Canada.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1981

N° de cat. JS22-59/1981F

ISBN 0-662-91401-5

Disponible en français et en anglais à la Division des communications, Solliciteur général Canada, Ottawa, Ont., K1A 0P8.

ÉGALEMENT DISPONIBLES

CLARK, Lorene M.G. et ARMSTRONG, Simon

Bibliographie sur le viol et plus particulièrement sur la recherche au Canada dans ce domaine. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1979. (130 pages, no de cat. JS22-50/1979).

CUNNINGHAM, J. Barton et McINNES, Charles I.

Évaluation des programmes communautaires: approche suggérée. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1978. (190 pages, no de cat. JS32-1/6F).

ENGSTAD, Peter et LIOY, Michèle, Éditeurs

Compte rendu de l'Atelier sur la productivité de la police. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1980. 379 pages, no de cat. JS22-52/1980F).

HANN, Robert G.

Dissuasion et peine de mort: Étude critique des publications économétriques. Ottawa: Rapport du ministère du Solliciteur général, Division de la recherche, publié par Approvisionnement et Services Canada, 1977. (71 pages, no de cat. JS32/1/5F). Prix: Canada - \$2.50; Autres pays - \$3.00.

LEVENS, Bruce R., et DUTTON, Donald G.

Le rôle de service social de la police -- l'intervention lors de conflits domestiques. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1980. (257 pages, no de cat. JS22-55/1980F).

McKAY, H. Bryan, JAYEWARDENE, C.H.S. et REEDIE, Penny B.

Les effets de l'incarcération de longue durée et un projet de stratégie pour les recherches futures. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1979. (138 pages, no de cat. JS22-48/1979F).

MOYER, Sharon et HARRIS, S.B.

L'auto-évaluation dans les centres résidentiels communautaires. Tome 1. Guide. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1978. (84 pages, no de cat. JS32-5/1978-1F).

Tome 2: Les perspectives d'avenir et les pièges.

Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1978. (220 pages, no de cat. JS32-5/1978-2F).

MOYER, Sharon

La déjudiciarisation dans le système judiciaire pour les jeunes et ses répercussions sur les enfants: recension de la documentation. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1980. (296 pages, no de cat. JS22-54/1980F).

NORQUAY, Geoff et WEILER, Richard

Les services aux victimes et aux témoins de crimes au Canada. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1981.

RIZKALLA, Samir, BERNIER, Robert et GAGNON, Rosette

Guide bibliographique: Économique de la criminalité et planification des ressources de la justice criminelle. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1978. (488 pages, no de cat. JS22-45/1978).

SCARFF, Elisabeth, ZAHARCHUK, Ted, JACQUES, Terrence et McAULEY, Michael

L'évaluation des mesures législatives canadiennes relatives au contrôle des armes à feu. Premier rapport provisoire. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1981. (246 pages, no de cat. JS22-56/1981F).

SHEARING, Clifford D., LYNCH, Jennifer et MATTHEWS, Catherine J.

La police au Canada: une bibliographie. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1979. (362 pages, no de cat. JS22-51/1979).

STENNING, Philip C.

Les armes à feu et l'industrie canadienne de la sécurité privée. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1979. (89 pages, no de cat. JS22-49/1979F).

WASSON, David K.

Les services de police préventive assurés par des équipes locales: un tour d'horizon. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche publié par la Division des communications, ministère du Solliciteur général, 1977. (307 pages, no de cat. JS22-42/1977F).

ZAHARCHUK, Ted, ATCHESON, R.M., SHEARING, C.D., HANN, R.G. et
PALMER, J.

Étude des systèmes informatiques de gestion dans les corps
de police. Ottawa: Rapport de la Division de la recherche
publié par la Division des communications, ministère du
Solliciteur général, 1981. (56 pages, no de cat. JS22-58/1981F).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
HISTORIQUE	1
INTRODUCTION	2
L'EXPÉRIENCE AMÉRICAINE	3
A. Le programme national d'aide aux victimes et aux témoins de la LEAA	4
B. L'agence des services d'aide aux victimes de New York	6
C. Le Programme d'aide aux victimes et aux témoins de Pima County	9
D. Questions liées aux programmes parrainés par la LEAA	10
L'EXPÉRIENCE CANADIENNE	14
A. Services non financiers	14
1. Programmes parrainés par la police	14
a) Le programme des services d'aide aux victimes de Calgary	15
b) Les programmes de la GRC	16
2. Programmes parrainés par les services correctionnels	19
a) Gouvernement de l'Ontario	20
B. Programmes d'aide financière	21
1. L'indemnisation des victimes d'actes criminels	22
a) Le rôle du gouvernement fédéral	22
b) Le programme du gouvernement du Manitoba	24
2. Le dédommagement - Le modèle de l'île-du-Prince-Édouard	25
C. Services liés à la violence familiale et aux voies de fait contre les femmes	27
D. Questions qui se posent dans le cadre des programmes canadiens	30
CONCLUSION	35
ANNEXE I - Documentation	36
ANNEXE II - Programme du colloque	39

HISTORIQUE

Le présent rapport est un compte rendu du colloque national sur les services d'aide aux victimes du crime qu'a parrainé le ministère du Solliciteur général du Canada en mars 1980.* Il faut espérer qu'il sensibilisera davantage la population à ces services.

A l'origine du colloque se trouvent en partie les inquiétudes manifestées lors d'une conférence fédérale-provinciale des ministres chargés de la justice pénale, où ceux-ci ont discuté de la détermination des besoins des victimes du crime et de la réponse à y donner. On y a reconnu que la plus grande partie de l'activité et de l'énergie du système de justice pénale est axée sur l'infracteur alors que peu d'attention est accordée aux besoins de la victime.

Divers organismes chargés d'élaborer des politiques et des programmes concernant les services d'aide aux victimes du crime au Canada étaient représentés au colloque, y compris les services de police, des groupes de bénévoles et des organismes du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Il y a eu** des discussions animées avec des spécialistes des secteurs de la justice pénale et des services sociaux du Canada et des États-Unis sur:

* Le présent rapport s'efforce de résumer les principaux points abordés au cours du colloque, mais comme le sujet est vaste et la documentation considérable, il ne cherche pas à donner un compte rendu complet de chaque question abordée.

** Les participants qui ont assisté à des exposés, à des réunions-débats et à des discussions, ont reçu en outre de la documentation. Voir l'annexe I - Documentation de base - et l'annexe II - Programme du colloque.

- . l'expérience américaine récente dans le domaine de l'élaboration de services d'aide aux victimes;
- . les services offerts actuellement aux victimes du crime au Canada et leurs lacunes;
- . la possibilité de créer de nouveaux services et de perfectionner les services actuels et les stratégies dans ce domaine.

INTRODUCTION

Comme les besoins des victimes du crime dépendent de leurs réactions en tant que victimes, les programmes d'aide, pour être efficaces, doivent être souples et offrir une vaste gamme de services. Comme l'a fait remarquer M. André Bissonnette, Solliciteur général adjoint du Canada, dans son discours d'ouverture, "le fait d'être victime est souvent douloureux, coûteux et susceptible de causer des traumatismes dont les traces peuvent demeurer longtemps... nous ne devons pas oublier que, pour certaines personnes, un vol même mineur, peut être très traumatisant et justifier une demande d'aide."

Une victime dont on ne tient pas compte des besoins a tendance à être désillusionnée par le système de justice pénale et, donc, moins susceptible d'aider la police au cours de l'enquête initiale ou du procès. Négliger les besoins de la victime, comme on tend à le faire actuellement, pour s'intéresser surtout au châtiment de l'infracteur nuit à l'ensemble du système de justice pénale et non seulement à la victime.

Les programmes d'aide aux victimes sont relativement nouveaux au Canada. Toutefois, comme l'a signalé M. Bissonnette, il est déjà évident que pour arriver à créer un système de "justice pour les victimes" qui soit plus humain, plus approprié et plus efficace, il faudra obtenir "la collaboration et la coordination de nombreux organismes privés et publics et de tous les paliers de gouvernement". Il faudra également que les personnes qui travaillent dans les secteurs de la justice pénale et des services sociaux s'engagent considérablement.

L'EXPÉRIENCE AMÉRICAINE

Après l'introduction du Solliciteur général adjoint du Canada, il a été question de l'expérience américaine récente dans le domaine de l'élaboration des services d'aide aux victimes et aux témoins. On a d'abord décrit le National Victim/Witness Program (programme national d'aide aux victimes et aux témoins), qui est un important projet du principal organisme fédéral qui s'occupe des services à la victime, soit la Law Enforcement Assistance Administration (LEAA)* du ministère de la Justice. Puis, il y a eu des discussions détaillées

* Quelque temps avant la tenue du colloque, la LEAA a procédé à une restructuration en vue de rationaliser la mise en œuvre du programme et d'élaborer des moyens de recherche et des ressources statistiques plus fiables.

Depuis, la forme d'aide offerte par le gouvernement fédéral américain aux services d'aide aux victimes fournis par l'entremise de la LEAA a beaucoup changé. La LEAA a été restructurée et a reçu un nouveau mandat en septembre 1980. En ce qui concerne le programme national d'aide aux victimes et aux témoins, l'organisme a essentiellement été prié de terminer ce qui avait été entrepris, c'est-à-dire de mener à bonne fin son administration des projets locaux et d'État compris dans le programme original de subventions. Ce programme réduit était une conséquence directe des importantes restrictions gouvernementales. Il semble toutefois y avoir un regain d'intérêt pour cette question, mais aucune initiative fédérale importante n'a encore été annoncée.

sur l'initiative locale la plus importante, la Victim Services Agency de New York (l'agence des services d'aide aux victimes) et sur l'un des projets les plus réussis et les plus mûrs le Victim Services Program de Pima County (programme des services d'aide aux victimes). La présente partie du rapport décrit ces programmes, traitent des questions qu'ils soulèvent et examinent leurs répercussions au Canada.

Le programme national d'aide aux victimes et aux témoins de la LEAA

La création du programme national d'aide aux victimes et aux témoins tient aux facteurs suivants:

- . sensibilisation accrue du public et des spécialistes à la disproportion qui existe entre l'énergie et l'activité consacrées au "système" et à l'infracteur et celles réservées à la victime du crime;
- . préoccupations soulevées par la réticence accrue de nombreuses victimes à aider la police au cours des enquêtes, à servir de témoins et, en général, à participer aux activités du système de justice pénale;
- . la reconnaissance du fait que la collaboration des victimes est souvent un élément essentiel de la mise en accusation et de l'obtention d'une déclaration de culpabilité; et
- . la reconnaissance du fait que de nombreuses victimes ne savent pas comment s'y prendre pour avoir accès à l'aide et aux services offerts.

Le programme national d'aide aux victimes et aux témoins poursuivait deux objectifs principaux, soit améliorer la qualité de la justice en satisfaisant aux besoins émotifs et sociaux des victimes du crime et rendre les victimes et les témoins plus disposés à collaborer avec la police et les procureurs. Il mettait des fonds, une aide technique et consultative et des ressources statistiques à la disposition des organismes locaux et d'État désireux d'élaborer des services d'aide aux victimes et témoins. Il avait fourni une aide considérable aux gouvernements locaux, aux bureaux des "district attorneys", aux tribunaux, aux services de police, aux services de probation et à d'autres organismes de services sociaux.

Considéré à ses débuts comme un essai, le programme de la LEAA n'a pas établi de politiques ni de lignes de conduite détaillées avant la mise en oeuvre des premiers projets qu'il a appuyés. De plus, les décisions concernant les projets à financer et les organismes qui devaient les parrainer étaient prises, en grande partie, par les gouvernements des États en cause. La portée et la gamme des services offerts dans le cadre des projets subventionnés variaient donc considérablement, ainsi que l'importance de l'effectif et le recours aux bénévoles.

Le financement était fondé sur une échelle mobile pendant une période de trois ans. Ainsi, au cours de la première année d'activité, les coûts des projets approuvés sont couverts jusqu'à 90%, puis la contribution diminue chaque année et l'aide fédérale se termine à la fin de la troisième année.

L'agence des services d'aide aux victimes de New York

L'agence des services d'aide aux victimes de New York, créée en 1978, est le plus vaste programme de services d'aide aux victimes des États-Unis. Elle était au départ un projet-pilote qui faisait suite à une action concertée entreprise à Brooklyn en 1975 par des représentants de cette collectivité et de la LEAA. A cette époque, les autorités locales et municipales s'inquiétaient surtout du taux d'échec apparemment élevé dans l'obtention de la participation et de la collaboration des témoins aux activités des tribunaux.

Cet organisme assure la coordination des services aux victimes du crime et s'efforce d'aider les victimes grâce à toute une série de services, qui sont décrits ci-dessous:

1. Ligne téléphonique sur les services d'aide aux victimes

Il s'agit d'un service d'aide dans une situation critique et de consultation par téléphone, qui assure le suivi approprié. Ce service bilingue (anglais et espagnol) est offert sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

2. Projet Sécurité

Le Projet Sécurité est un service d'urgence de réparations de serrures qui s'adresse aux personnes âgées qui se sont fait cambrioler ou voler leurs clés et leurs cartes d'identité et qui craignent d'être victimisées de nouveau.

3. Centre de réception pour les plaintes

Après une arrestation, le personnel de l'organisme et des procureurs adjoints aident la victime à porter plainte officiellement, à déterminer les accusations appropriées et à remplir les formalités d'usage pour récupérer ses biens. Ils la renseignent également sur les procédures judiciaires.

4. Services de médiation

Les services de médiation sont une solution de rechange aux poursuites judiciaires au criminel. La médiation est généralement proposée lorsque la victime et le défendeur se connaissent déjà et qu'il n'y a eu aucune blessure grave au cours de la perpétration de l'infraction.

5. Dédommagement

Cette solution peut être envisagée sur ordonnance du juge, mais elle demande le consentement des deux parties. L'agence est chargée de fixer la date des paiements et de recueillir l'argent.

6. Notification

L'agence conserve les noms des victimes dans un ordinateur et les prévient par la poste ou par téléphone de l'heure de leur comparution. Elle fournit également un service de transport afin d'aider les témoins âgés ou infirmes à se rendre au tribunal. Dans le cadre d'un projet connexe dirigé conjointement par l'Agence et le service de police, les agents sont avertis de l'heure à laquelle ils doivent se présenter au tribunal. Ce service fait gagner beaucoup de temps aux policiers, aux victimes et aux témoins.

7. Centre de réception du tribunal

Ce centre dispose de locaux confortables réservés strictement aux victimes, à leur famille et amis et aux témoins à charge.

8. Centre pour enfants

Ce centre offre un service de surveillance professionnelle pour les enfants victimes et les enfants des témoins et des défendeurs, ainsi que des conseils ou examens psychologiques et médicaux.

9. Aide au tribunal

On renseigne les district attorneys adjoints sur la victime et sur ses inquiétudes concernant les délibérations et leur aboutissement. Ce service, offert par des aides de la salle du tribunal, est destiné à sensibiliser davantage le tribunal aux besoins de la victime.

L'agence compte plus de deux cents employés et cinquante bénévoles et son budget s'élève à plus de quatre millions de dollars. Elle offre des services à environ quarante mille des victimes dont le nombre s'élève, en gros, à un million par année. Compte tenu d'un certain nombre de facteurs, y compris le temps épargné en rappelant à la police et aux témoins la date de leur comparution et le recours aux bénévoles et aux spécialistes paraprofessionnels, l'agence a estimé que le programme est rentable. Les employés touchent environ douze mille dollars par année tandis qu'un agent de police offrant le même service dans l'exercice de ses fonctions normales toucherait plus de vingt mille dollars par année et pourrait ne pas être en mesure d'offrir un service aussi spécialisé.

L'agence participe de plus en plus à des programmes destinés à sensibiliser l'ensemble du système de justice pénale et, en particulier, les tribunaux, aux besoins des victimes. Elle préconise, en outre, les changements - d'ordre législatif dans la mesure du possible - afin d'encourager les organismes de services sociaux à assurer une plus grande responsabilité dans le domaine des besoins des victimes.

Le programme d'aide aux victimes et aux témoins de Pima County

Ce programme de l'Arizona, financé initialement par la LEAA et lancé en 1975, a évolué grâce à la participation et à l'engagement tant des procureurs que de la police. Ses buts consistent, entre autres,

- . à satisfaire aux besoins émotifs, sociaux et d'information des victimes;
- . à accroître la collaboration entre la police, les procureurs et les victimes lorsqu'un crime est signalé; et
- . à décharger la police et les procureurs d'une bonne partie de leur travail social.

Le programme compte maintenant dix employés, appuyés par environ cinquante bénévoles. Ces personnes, triées sur le volet, reçoivent une formation poussée, tant pour les premières étapes que pour le suivi. Le programme offre, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, un service par téléphone d'aide dans une situation critique et comprend, entre autres, des employés qui, circulant dans des voitures banalisées entre 18 h et 3 h, servent d'équipe d'appui à la police. Le programme offre également d'autres services de soutien aux victimes, y compris

l'envoi aux services sociaux, la notification du procès et d'autres services ayant trait aux tribunaux, la médiation, des renseignements sur la prévention de la criminalité, le dédommagement et l'indemnisation.

Ce programme est venu en aide à plus de neuf mille personnes en 1979. Dans la majorité des cas, il s'agissait de situations mettant la violence dans la famille en cause. Certains services, notamment l'aide et les services d'aide dans une situation critique, comportent souvent un suivi à long terme. Les employés du programme peuvent aussi être priés d'aider le personnel du système de justice pénale, surtout les policiers, dans des cas où il n'y a pas eu d'infraction, par exemple, pour conseiller la famille d'une personne qui vient d'être victime d'une crise cardiaque. Toutefois, le programme n'est pas sans savoir que ce rôle de "suppléance" pourrait bien nuire à son rôle premier et il veille à offrir en priorité des services d'aide aux victimes.

Questions liées aux programmes parrainés par la LEAA

Au cours du colloque, l'examen des programmes américains a soulevé diverses questions qui sont également liées à l'élaboration de services d'aide aux victimes au Canada.

1. Prestation des services - Conflit en matière de compétences

Étant donné certaines incertitudes relatives aux compétences, l'attribution des responsabilités touchant les divers services aux victimes et aux témoins a parfois suscité des inquiétudes, voire même des différends. Ainsi, qui devrait être chargé des interventions dans des situations critiques ou du counselling à long terme? Qui devrait assurer les services d'urgence et

l'aide financière à long terme? Bien qu'on puisse se demander parfois s'il est juste que la prestation de services sociaux et de santé mentale incombe à des organismes d'aide aux victimes/témoins et que nombre des services nécessaires aux victimes soient souvent offerts par d'autres organismes, le fait de placer la victime face à un réseau d'organismes complexe et fragmenté peut accroître sa frustration et sa confusion.

2. Services d'aide aux victimes - Aide spécialisée ou générale?

Il existe parfois des tensions entre ceux qui préconisent l'élaboration de programmes globaux d'aide aux victimes et aux témoins et ceux qui soutiennent que les services devraient s'adresser à des groupes précis. (Il existe par exemple des services spécialisés qui viennent en aide aux femmes victimes de violence familiale ou de viols.) Le conflit entre les services spécialisés et les services généraux reflètent la vaste gamme d'opinions qui existent sur le rôle et les responsabilités du système de justice pénale ainsi que sur son aptitude à répondre aux besoins des victimes.

3. Disponibilité, coordination et utilisation des services

En partie à cause de l'approche communautaire et populaire utilisée à l'origine par la LEAA, il y a, au niveau des États, un manque général de coordination dans la planification et l'élaboration de ressources de réserve pour les services d'aide aux victimes et aux témoins. Par ailleurs, lorsque ces ressources existent, elles ne sont pas toujours entièrement affectées au projet qu'elles sont destinées à appuyer. En outre, la collaboration et la communication des renseignements

entre les divers programmes laissent souvent à désirer. On refait parfois les mêmes erreurs parce que les personnes chargées de mettre au point de nouveaux programmes n'ont quère accès aux conseils de spécialistes, aux systèmes d'information et aux ressources de formation et de perfectionnement dont disposent les programmes établis.

4. "Appartenance" des services d'aide aux victimes et aux témoins

Les services mis à la disposition du témoin à charge désavantagent-ils la défense? La présence d'un défenseur d'un témoin nuit-elle aux responsabilités du district attorney? Les services comme le recours à la médiation et le dédommagement nuisent-ils au processus de justice pénale? Ces questions témoignent de la méfiance qui existe entre de nombreux professionnels du système de justice pénale au sujet de l'"appartenance" des services d'aide aux victimes et aux témoins. Malgré la participation importante des principaux groupes d'intérêt à tous les paliers du gouvernement et l'expérience et les compétences des personnes qui s'occupent actuellement des programmes d'aide aux victimes, le débat sur l'"appartenance" de ces services se poursuit.

5. Confidentialité des renseignements

Comme la confidentialité des discussions qui ont lieu entre le personnel et les victimes et les témoins n'est pas protégée par la loi, il faut prendre d'autres mesures afin d'éviter des problèmes d'indiscrétion entre la victime et son défenseur. L'équipe du programme est priée d'éviter de discuter avec les victimes de certaines données précises du cas et, de fait, peu de difficultés ont surgi.

6. Financement

Le problème le plus courant auquel les programmes locaux doivent faire face est la pénurie de fonds. Le mécanisme du financement fédéral vise à réduire rapidement la dépendance à l'égard de l'aide financière fédérale. Malheureusement, il devient de plus en plus difficile de trouver d'autres sources de financement. Les organismes de charité disposent de moins d'argent, l'aide du secteur privé diminue et les gouvernements locaux et des États réduisent leurs dépenses. Il a donc fallu trouver des mécanismes de financement innovateurs. Ainsi, les tribunaux de la Californie sont maintenant autorisés à imposer aux personnes reconnues coupables d'une infraction des "amendes", qui sont versées aux services d'aide aux victimes et aux témoins de l'État.

7. Programmes qui se sont révélés des échecs

Diverses explications ont été données pour expliquer l'échec de certains programmes parrainés par la LEAA, entre autres,

- . les efforts faits pour mettre en oeuvre des programmes qui ne correspondent pas aux besoins d'une collectivité;
- . une définition vague du groupe client;
- . la non-acceptation de la part du groupe client du service offert;
- . le manque de participation de la part des organismes locaux connexes et des représentants du système politique;

- . la perception par le grand public du fait qu'un programme est trop étroitement lié à un segment particulier de la collectivité (par exemple, la police ou les procureurs); et,
- . en général, le manque d'éducation du public.

L'EXPÉRIENCE CANADIENNE

La dernière journée de ce colloque de deux jours a été consacrée à l'examen de services et de modèles canadiens représentatifs qui pourraient éventuellement être utilisés. En règle générale, les programmes canadiens sont mis sur pied par des organismes non bénévoles (c'est-à-dire, les tribunaux, la police, les services correctionnels et les conseils d'indemnisation des victimes d'actes criminels), mais dépendent de l'appui du secteur bénévole. La mise en oeuvre de certains programmes est assurée en tout ou en partie par des organismes non gouvernementaux. La présente partie du rapport, qui examine les services d'ordre financier ou non, ainsi que les services destinés à faire face aux situations de violence familiale, se termine par un résumé des questions soulevées au cours du colloque à la suite de l'examen des services d'aide aux victimes existants ou éventuels au Canada.

SERVICES NON FINANCIERS

Programmes parrainés par la police

Parmi les services d'aide aux victimes parrainés par la police au Canada, on a décrit un grand projet à multiples services mis sur pied par le service de police de Calgary, ainsi qu'un certain nombre de programmes expérimentaux locaux menés dans tout le pays par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Le programme des services d'aide aux victimes de Calgary

Le programme des services d'aide aux victimes de Calgary a fait ses débuts en 1977. L'un de ses objectifs est d'établir de bonnes relations de travail avec les victimes du crime afin de les encourager à collaborer avec la police à la prévention de la criminalité. Au moment du colloque, le programme comprenait deux employés civils travaillant au bureau central des archives du service de police. Le personnel donne aux victimes du crime des renseignements sur leur cas. Par exemple, les victimes de cambriolages reçoivent, peu importe la valeur des biens volés, une série de cinq lettres circulaires leur donnant des renseignements détaillés sur l'évolution de leur cas et sur les conséquences pour elles. Le personnel du programme de Calgary travaille aussi en étroite collaboration avec le secteur des assurances afin d'établir des méthodes qui permettent à celui-ci d'informer l'organisme des services d'aide aux victimes sur les poursuites qu'il compte engager au nom de ses clients; le personnel du programme explique ensuite clairement ces poursuites aux victimes. Le programme est étroitement lié à des organismes locaux de services sociaux et de santé, y compris un organisme à services multiples qui fonctionne vingt-quatre heures sur vingt-quatre et offre, notamment, une aide financière en cas d'urgence, de l'aide dans une situation critique et un service de serrurerie.

Le programme offre également les services suivants:

1. Tout bien appartenant à la victime qui sera utilisé comme pièce à conviction est photographié afin de s'assurer que tous les biens seront remis à leur propriétaire.
2. Toutes les victimes se voient attribuer un numéro de dossier pour assurer un suivi facile de la part de la police.

3. Le personnel du programme renseigne les victimes sur les procédures judiciaires et leur vient en aide pour ce qui a trait à ces procédures.
4. On aide les victimes à réparer les dommages causés à leurs biens.
5. Lorsque les victimes comparaissent devant le tribunal, on offre un service de garderie pour leurs enfants.
6. Les victimes sont adressées, le cas échéant, à d'autres organismes où elles reçoivent des services de counselling ou une aide financière.

On projette d'élargir le programme de Calgary en y ajoutant des services aux victimes d'agressions et d'autres voies de fait et en augmentant l'aide apportée aux organismes s'occupant des personnes âgées à Calgary.

Les programmes de la GRC

La GRC encourage les citoyens à partager les responsabilités en matière de prévention de la criminalité et d'application de la loi et, pour réaliser cet objectif, elle appuie les projets communautaires dans le domaine de la prévention de la criminalité. Chargée d'assurer des services de police dans une bonne partie du pays, elle compte, dans plus de 700 endroits au Canada, des unités qui s'efforcent de concevoir leurs services en fonction des besoins de la collectivité particulière où elles travaillent. Au cours du colloque, il a été question de plusieurs programmes de services d'aide aux victimes auxquels la GRC donne son appui.

1. De jeunes bénévoles qui participent à soixante-huit projets touchant des crimes comme le vandalisme aident les victimes et cherchent à faire décroître la possibilité d'une nouvelle victimisation.
2. En Colombie-Britannique, le "God Squad", composé de membres du clergé de l'endroit, vient en aide aux agents dans leur travail. Cette équipe d'aide dans les situations d'urgence remplit des fonctions de services sociaux et assure le suivi des cas qui leur sont confiés par la police, surtout ceux mettant en cause la violence familiale.
3. Des équipes professionnelles polyvalentes, composées de travailleurs sociaux, de médecins et d'agents de police, ont été chargées de faire enquête sur des cas de mauvais traitements à l'égard des enfants et de déterminer les mesures à prendre. Un projet de ce genre, mené à Winnipeg, a été cité à titre d'exemple du genre d'action concertée et de compréhension, que la collaboration de cet ordre peut favoriser chez différents groupes de professionnels.
4. Au moment du colloque, un programme était en cours d'élaboration dans le comté de Restigouche, au Nouveau-Brunswick, afin d'offrir aux victimes du crime une aide individuelle et des services de counselling. Ce programme, axé sur le développement communautaire, sera réalisé principalement par des bénévoles de l'endroit.

On retrouve dans les divers programmes parrainés par la GRC un certain nombre de caractéristiques communes; ainsi, entre autres,

on croit fermement qu'il y a lieu d'encourager la collectivité à prendre des responsabilités à l'égard du système de justice pénale;

- . on s'engage à confier à des organismes de bénévolat le plus grand nombre possible des services d'aide aux victimes parrainés par le gouvernement;
- . on croit que les projets mis au point par la police ne devraient pas faire double emploi avec les organismes philanthropiques locaux qui pourraient offrir des services d'aide aux victimes; et
- . on s'efforce de mettre sur pied des programmes qui concordent avec la prévention de la criminalité ou qui y sont étroitement liés.

Au cours de l'exposé sur le programme des services d'aide aux victimes de Calgary et sur les projets parrainés par la GRC et des discussions qui ont suivi, on a fait un certain nombre d'observations concernant les services d'aide aux victimes parrainés directement par la police.

1. Au sein du système de justice pénale, ce sont souvent les policiers qui sont les plus conscients et les plus soucieux du sort réservé à la victime. Paradoxalement, la victime tient souvent la police responsable de ses difficultés.
2. Il est nécessaire de délimiter clairement les rôles respectifs de la police et des organismes de services sociaux ainsi que les rapports qui existent entre eux.
3. Les policiers peuvent jouer de nombreux rôles dans l'élaboration des services d'aide aux victimes. Ils peuvent, notamment, tenir des statistiques sur la criminalité locale, encourager des groupes communautaires à devenir actifs dans le domaine, former des bénévoles et mettre au point des modèles précis de services.

4. Les programmes d'aide aux victimes contribueront vraisemblablement à accroître l'appui donné par les victimes et par d'autres personnes au système de justice pénale. Il pourra s'ensuivre une crainte moindre du crime et un plus grand respect de la collectivité, de l'aide pour la prévention de la criminalité et un plus grand nombre de condamnations grâce à une meilleure collaboration des citoyens.
5. L'élaboration de ces services demande que l'on s'arrête à un certain nombre de questions d'ordre financier. Qui devrait payer l'élaboration de services d'aide aux victimes? Les ressources policières actuelles devraient-elles être consacrées à l'élaboration et à la prestation de services d'aide aux victimes ou la contribution de la police devrait-elle se limiter à lancer, à coordonner, ou à orienter des projets?

Programmes parrainés par les services correctionnels

Les employés des services correctionnels ont habituellement une bonne connaissance du système de justice pénale en général et des services communautaires de développement social en particulier. De nombreux programmes récents - la déjudiciarisation, par exemple - touchent la victime et font appel aux ressources humaines des services correctionnels. Ces facteurs, entre autres, ont entraîné l'accroissement du nombre de personnes qui oeuvrent dans le domaine correctionnel et qui travaillent à l'élaboration de services d'aide aux victimes. Comme cet intérêt se retrouve dans de nombreuses régions du Canada, on a présenté au colloque un modèle du réseau complet de services dans lequel le ministère des Services correctionnels de l'Ontario joue un grand rôle.

Gouvernement de l'Ontario

Le ministère des Services correctionnels de l'Ontario s'engage à encourager les organismes non gouvernementaux locaux à définir et à assurer des services d'aide aux victimes qui répondent aux besoins précis de leur clientèle propre. Pour réaliser cet objectif, le Ministère met sur pied et appuie des programmes. Environ vingt-cinq pour cent des programmes du Ministère sont assurés à l'heure actuelle par l'intermédiaire d'organismes de bénévolat. Les programmes de ces organismes ont l'appui de services financés par d'autres ministères du gouvernement de l'Ontario, y compris les centres d'aide aux victimes de viol, les foyers de transition pour les femmes en situation de crise familiale et le programme provincial d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Voici certaines des initiatives qu'appuie le Ministère:

1. Le dédommagement

Si l'infracteur consent à dédommager une victime, le montant du dédommagement dépendra de l'importance de la blessure, de la perte ou des dégâts causés à la victime. Ce programme, qui est appliqué et imposé par l'intermédiaire des tribunaux, fait partie intégrante de l'ordonnance de probation, et c'est le personnel correctionnel qui veille à ce que l'infracteur respecte ses engagements.

2. La réconciliation entre la victime et l'infracteur

La victime et l'infracteur se rencontrent et, avec l'aide d'un médiateur, négocient une indemnisation, financière ou autre.

3. Les ordonnances de services communautaires

Dans le cadre de ce programme, il est possible de dédommager la collectivité dans son ensemble plutôt qu'une seule victime. Comme solution de rechange, on impose aux infracteurs une peine autre que l'incarcération en vertu de laquelle ils sont tenus de faire un nombre d'heures prescrit de travail communautaire pendant une période donnée.

4. Programme d'aide aux victimes et aux témoins

Ceux qui participent à ce programme de services communautaires coordonnent et assurent une série de services d'aide aux victimes et aux témoins. Il peut s'agir notamment de services de counselling dans des situations critiques, de diffusion de renseignements sur la procédure criminelle et de nettoyage de maisons saccagées par des vandales.

5. La famille et les amis

Ce programme, qui offre des services aux "victimes" secondaires comme la famille et les amis de détenus incarcérés, se déroule dans des centres où les personnes qui rendent visite à des détenus peuvent obtenir l'aide dont elles ont besoin, comme des garderies, un logement temporaire, des vêtements et des services de counselling.

Programmes d'aide financière

Au cours du colloque, les programmes canadiens d'aide financière ont fait l'objet de trois exposés décrivant le rôle du gouvernement fédéral dans ce domaine, le programme d'indemnisation du gouvernement du Manitoba, administré par l'intermédiaire de la Commission d'indemnisation des accidents de travail, et un programme d'indemnisation de l'Île-du-Prince-Édouard.

L'indemnisation des victimes d'actes criminels

Le rôle du gouvernement fédéral

La mise en oeuvre de programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels repose sur l'hypothèse que la société doit être chargée dans une certaine mesure de réparer les torts causés à une victime par un crime. D'autres hypothèses connexes, décrites ci-dessous, appuient également le principe des programmes d'indemnisation des victimes du crime subventionnés par l'État.

1. Lorsqu'il assume la responsabilité première du maintien de la paix, l'État accepte également l'obligation de réparer les échecs du système.
2. Les amendes et les peines d'incarcération imposées à l'infracteur réduisent ou éliminent la possibilité pour ce dernier de dédommager la victime.
3. L'État est souvent, pour des motifs de justice sociale, responsable de la protection des citoyens dans le besoin.
4. Comme les besoins de la victime sont souvent mesurés strictement en termes financiers, les critères d'admissibilité aux programmes d'indemnisation des victimes du crime sont trop restrictifs. L'État a le devoir de veiller à ce que, quel que soit le revenu de la victime, les injustices résultant du crime soient réparées, surtout lorsque la victime a été gravement touchée.

L'adoption de ce genre de programme au Canada a fait suite aux programmes d'indemnisation des victimes du crime qui ont été mis sur pied au début des années 60 en Angleterre et en Nouvelle-Zélande. Au Canada, le premier programme a été adopté en Saskatchewan en 1967, et huit provinces ont actuellement une loi régissant l'indemnisation des victimes du crime.

A la fin des années 60 et au début des années 70, les provinces qui ont adopté ces programmes ont exercé des pressions pour que le gouvernement fédéral en partage les frais. En 1973, en réponse aux demandes des gouvernements provinciaux, mais aussi afin d'encourager l'élaboration de nouveaux programmes et d'uniformiser les programmes existants, le ministère fédéral de la Justice s'est mis de la partie. À l'heure actuelle, pour que le gouvernement fédéral accepte d'en partager les frais, les programmes des gouvernements provinciaux doivent présenter les caractéristiques suivantes:

1. La protection est limitée aux victimes d'environ quarante catégories de crimes de violence.
2. Afin de ne pas décourager la participation des citoyens à la prévention de la criminalité, une aide financière est donnée aux personnes qui sont blessées en essayant d'aider à arrêter un criminel.
3. L'aide est limitée aux blessures corporelles. Les pertes de biens autres que ceux que porte la victime sur elle-même (par exemple, les lunettes et les dentiers) ne sont pas couvertes.
4. Les critères d'admissibilité aux programmes ne comportent aucune obligation de résidence dans la province.

5. D'autres avantages, comme les pensions et l'assurance, ont préséance sur l'indemnisation des victimes du crime et ils entrent en ligne de compte lorsqu'on détermine le montant de l'indemnisation à verser à la victime.
6. Les provinces doivent rendre compte de leurs programmes d'indemnisation des victimes du crime au gouvernement fédéral.
7. Les provinces participantes doivent prendre les mesures nécessaires pour faire connaître leurs programmes au public.

Les programmes à frais partagés ont été adaptés aux endroits où ils étaient en vigueur (nombre d'habitants, taux de criminalité, etc.). De plus, le mode de prestation de ces services adopté par les provinces est facultatif. Ainsi, ces programmes sont administrés par des commissions d'indemnisation des accidents du travail, des commissions d'indemnisation des victimes d'actes criminels, des tribunaux et des ministères de la justice.

Le programme du gouvernement du Manitoba

L'expérience du Manitoba est un exemple de ce qui se fait pour indemniser des victimes d'actes criminels au Canada. Le programme d'indemnisation de cette province est administré en fonction des ressources et des règlements de la Commission d'indemnisation des accidents du travail. Dans ce cas-ci, le processus administratif qui permet de répondre aux besoins financiers des travailleurs blessés s'est avéré utile pour répondre aux besoins des victimes du crime. Le programme du Manitoba a mis au point des lignes de conduite et des critères d'admissibilité qui lui sont propres, mais il offre à peu

près la même aide financière que les autres provinces.

L'indemnisation comprend:

- . les frais funéraires, lorsque le décès de la victime est directement lié à un crime;
- . les frais de remplacement des vêtements, lunettes et autres biens semblables de la victime;
- . un appui permanent pour les éléments comme les prothèses, les allocations d'aide, les indemnités vestimentaires et des services connexes, comme les chaises roulantes et les médicaments; et
- . d'autres coûts liés à la réadaptation et aux frais d'hôpitaux et de services de santé non prévus par les régimes d'assurance publics ou privés.

Le dédommagement - Le modèle de l'Île-du-Prince-Édouard

Il y a eu, au colloque, discussion d'un programme important de l'Île-du-Prince-Édouard. Cette province n'a pas de programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels, mais elle a élaboré une programme global de dédommagement. Le dédommagement peut désigner plusieurs formes de remboursement fait par l'infracteur à la victime. Toutefois, dans le cadre de ce programme, le juge peut ordonner à l'infracteur de rembourser sa victime en argent seulement. Dans la présente partie, le terme dédommagement ne désigne donc qu'un remboursement en argent.

Le dédommagement est le moyen le plus pratique de s'assurer que la victime a été remboursée, surtout lorsqu'il s'agit d'une infraction mineure et que la somme en cause ne justifie pas le recours à d'autres

solutions. En effet, ces autres solutions - procédures de droit civil, assurance et programmes d'indemnisation des victimes du crime par exemple - peuvent comporter une limite financière qui rend impossible la réclamation d'un montant moindre. En outre, le temps et les dépenses engagés pour obtenir un remboursement dans le cadre de ces solutions peuvent dissuader les victimes de chercher à se faire rembourser.

Dans une ordonnance de dédommagement, les juges tiennent compte d'un certain nombre de facteurs lorsqu'ils déterminent la somme à verser, y compris:

- . l'estimation des dégâts ou de la perte présentée au tribunal par la police ou par le procureur de la Couronne;
- . l'indication que l'infracteur peut payer, maintenant et plus tard;
- . un rapport pré-sentenciel indiquant la réaction de la victime vis-à-vis du dédommagement;
- . la situation financière de la victime; et, parfois,
- . le temps perdu par la victime en raison du processus judiciaire.

Le programme est généralement perçu comme une réussite par ses organisateurs. Dans l'ensemble, le taux d'utilisation des ordonnances de dédommagement est élevé: plus de 65 % des ordonnances de probation comprennent le dédommagement parmi leurs conditions. D'après une récente étude du programme*, la majorité des infracteurs interviewés

* Voir le passage sur The Study Report on Restitution, qui figure à l'annexe I.

pensaient que le dédommagement était nécessaire, qu'il devait être payé et qu'il agirait comme moyen de dissuasion à l'avenir. La plupart des infracteurs acceptaient aussi le fait d'avoir eux-mêmes le devoir de rembourser. La majorité des victimes ont jugé acceptable le processus de dédommagement et satisfaisantes les sommes imposées. La majorité des victimes ne connaissaient pas l'infracteur, mais souhaitaient avoir des contacts avec lui et ne se préoccupaient quère d'être connues par lui.

En évaluant l'expérience de l'île-du-Prince-Édouard, il importe de noter qu'une partie du succès du programme peut être attribuable à la population peu nombreuse et à la situation géographique de la province. Il est nettement avantageux de pouvoir rassembler en une seule pièce, pour parler de dédommagement, toutes les personnes qui, dans la province, assument des responsabilités importantes dans le secteur de la justice pénale - juges de la cour provinciale, procureurs de la Couronne, chefs de police et agents de probation.

Services liés à la violence familiale et aux voies de fait contre les femmes

Cette question a été abordée lors de réunions-débats et a souvent constitué le sujet principal des discussions de groupe. Les points traités comprenaient:

- . la nécessité de définir les diverses formes de violence familiale;

- . le bien-fondé de la réaction du système de justice pénale à l'égard de la violence familiale;
- . la pertinence des services existants; et
- . les nouveaux services dont on a besoin pour réduire le nombre de cas de violence familiale et pour aider les victimes.

Linda MacLeod, auteur de La femme battue au Canada: un cercle vicieux, et Flora McLeod, représentante du Groupe de travail de la Colombie-Britannique sur la violence au foyer, ont présenté leur conclusions aux participants au colloque. Les deux études mettent en question le point de vue selon lequel il existe des services appropriés et les décideurs sont à même de comprendre le sort réservé aux femmes agressées et de créer des services appropriés. Elles mettent également en doute la création de services généralisés d'aide aux victimes dans le cadre des réseaux existants, faisant valoir que cela pourrait diminuer l'attention portée aux besoins de certaines catégories de victimes, y compris les femmes battues. Par ailleurs, on craint que l'intégration des services d'aide aux femmes battues dans les services d'aide aux victimes et aux témoins dans le cadre du système de justice pénale puisse entraver la liberté du personnel qui hésiterait à remettre en question les institutions existantes et les idéologies dominantes.

Certaines observations des deux rapports sont données ci-dessous.

1. Le milieu familial est souvent violent. Il n'y a pas de statistiques précises sur la violence familiale, mais selon l'auteur de La femme battue au Canada: un cercle vicieux, tous les ans, au moins 10 % des femmes mariées sont battues au moins une fois par leur mari.

2. Le fait de donner des coups est souvent lié aux rôles sociaux et juridiques qu'on attend des membres d'une famille, et surtout à la perception de l'inégalité de la femme.
3. La violence familiale semble souvent une situation chronique. Par exemple, les mauvais traitements infligés à l'épouse ne se produisent rarement qu'une seule fois. Les enfants battus recourront souvent, lorsqu'ils seront adultes, aux coups. Les femmes sont le plus susceptibles d'être battues pendant qu'elles sont enceintes. Les épouses sont victimes de mauvais traitements dans toutes les classes socio-économiques.
4. L'aide et les conseils donnés aux femmes battues par des membres des systèmes de justice pénale et des services sociaux ne sont pas uniformes. Par exemple, elles peuvent être critiquées pour ne pas porter des accusations criminelles contre leur mari et pour ne pas avoir quitté le foyer, mais, dans de nombreux cas, elles n'ont aucun endroit où aller si elles partent.
5. Les femmes battues ont besoin d'aide, de compréhension et de protection. Elles ont aussi besoin d'aide pour vaincre l'isolement, la peur, les remords et les sentiments de culpabilité qui résultent souvent du fait d'avoir été maltraitées mentalement et physiquement.
6. Souvent, les responsables des politiques et les représentants du système de justice pénale ne savent pas reconnaître les besoins distinctifs de la femme battue. Il faut généralement recourir à des services spécialisés pour répondre à ces besoins.

7. Le fait de maltraiter une femme n'est souvent pas considéré par bon nombre des membres du système de justice pénale et des services sociaux comme un acte de violence et un crime. Ils proposent souvent la réconciliation comme solution ou des traitements comme remède. La question des droits de la personne n'est donc pas prise en considération et les pressions exercées par la société et les institutions peuvent décourager la femme d'exercer ses droits.

Questions qui se posent dans le cadre des programmes canadiens

Lors de l'atelier, il y a eu des opinions très variées sur l'élaboration des futurs services d'aide aux victimes. Un certain nombre de questions, qui ont été soulevées régulièrement pendant les présentations, les ateliers et les réunions-débats, sont traitées dans les pages qui suivent.

Qui est la victime?

On a discuté longuement de l'importance de définir clairement le mot "victime" et la difficulté de cette tâche. Ce mot devrait-il comprendre la famille de la victime et/ou la famille de l'infracteur? Quand l'infracteur devient-il une victime du "système"? Si des organismes et des entreprises sont victimes du crime et ont besoin de services publics, ont-ils autant droit à ces services que les autres victimes? Dans quels cas peut-on considérer la société comme victime et quels services devraient alors lui être offerts? Sur quels textes de loi devrait-on se fonder pour définir l'expression "victime du crime"? Est-ce que la définition du mot "victimisation" ne devrait comprendre que les victimes des crimes consignés dans le Code criminel ou devrait-elle regrouper toutes les victimes d'infractions aux autres textes de loi, par exemple, aux codes de la route?

On a également discuté des avantages et des inconvénients que pose le regroupement en une seule catégorie des victimes et des victimes et des témoins lors de l'étude de leurs besoins en matière de services. D'après certains, les besoins en services et les droits perçus d'une personne qui est victime d'un crime sont très différents de ceux d'une personne qui est témoin. Selon d'autres, peu importe si les témoins ont été aussi des victimes, ils doivent recevoir un versement raisonnable à titre de témoin. Enfin, plusieurs affirment que d'autres personnes qui participent au système de justice pénale, tels les jurés et les jurés éventuels, ont des besoins et des droits semblables à ceux des victimes et devraient donc bénéficier de services au moins égaux à ceux offerts aux témoins et aux victimes.

Dédommagement financier/Compensation

Ceux qui pensent que les victimes devraient être dédommées financièrement ne s'entendent toutefois pas sur la façon d'effectuer ces dédommagements. D'après certains, les programmes de compensation aux victimes devraient être le principal mécanisme d'aide. Diverses modifications à ces programmes ont été proposées, par exemple l'élaboration d'un processus d'assurance contre les dommages matériels, qui enlèverait aux programmes actuels de compensation leur connotation de bien-être social.

Les dédommagements en tant que programmes précis ont également retenu l'attention. La participation des tribunaux à la mise en application des ordonnances de dédommagement devrait-elle être plus ou moins considérable? Quel rôle devraient jouer les procureurs de la Couronne, les policiers, les juges et les autorités des services correctionnels et quelles responsabilités devraient-ils assumer dans la présentation à l'infracteur de l'option dédommagement? Comment devrait-on évaluer la somme à verser et faire respecter les ordonnances de dédommagement?

Des participants ont également soutenu, en se fondant sur un certain nombre d'arguments, que l'intervention de l'État dans les programmes de prévention de la criminalité ne pouvait être justifiée. Selon l'un des arguments avancés, si la portée des programmes de compensation continue d'augmenter et si ces programmes deviennent de plus en plus disponibles, le public sera de moins en moins porté et intéressé à assumer des responsabilités dans le domaine de la prévention de la criminalité et de l'application de la loi.

Il y a eu aussi discussion sur les liens qui existent entre les programmes de compensation et les programmes de dédommagement. Se complètent-ils les uns les autres? Dans le cadre des services offerts par la société aux victimes, les uns devraient-ils précéder les autres? On fait remarquer que ces deux genres de programmes existent dans tout le pays et que leur application manque quelque peu d'uniformité.

Élaboration de services

Il y a eu de longues discussions sur la nécessité d'obtenir un appui accru de la part du gouvernement pour l'élaboration de services destinés aux victimes et on a aussi beaucoup discuté du choix des modèles de services appropriés. Faudrait-il élaborer ces services par l'entremise de systèmes distincts et leur confier des groupes précis de victimes, tels que les femmes battues, ou faudrait-il développer des systèmes distincts et exhaustifs de services d'aide aux victimes? Faudrait-il se servir des réseaux qui existent déjà et offrent des services à l'ensemble de la population? S'il en était ainsi, les victimes courraient peut-être moins de risques d'être inutilement "cataloguées". Un seul système permettrait-il d'éviter le chevauchement des services et la répétition des efforts? Un système généralisé peut-il aider convenablement les victimes de certains crimes?

Certains services sont parfois mis en oeuvre simplement parce qu'ils sont populaires auprès du public et non parce que la collectivité en a réellement besoin. Au cours du colloque, on a signalé qu'il fallait se pencher sur les besoins locaux, les ressources existantes et les groupes visés avant de mettre au point des programmes précis de services.

Il y a eu de longues discussions sur le choix de l'organisme responsable de l'élaboration et de la prestation de services d'aide aux victimes. Ainsi, certains sont d'avis que la police devrait élaborer les services destinés aux victimes alors que d'autres estiment que cette fonction ne fait pas partie du mandat de la police, qui est de faire respecter la loi. Ces diverses positions sont fondées sur les perceptions des ressources disponibles, le mandat de genres précis d'organisations, les attentes du public et la possibilité de conflits d'intérêt.

On a reconnu qu'il y avait confusion quant aux responsabilités des juridictions en matière de services d'aide aux victimes et que cette confusion était le plus marquée dans les secteurs où les responsabilités du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ne sont pas définies par des textes de loi. Ces secteurs sont, notamment, dans le domaine de l'élaboration de nouveaux services, le lancement et l'évaluation de projets-témoins et de projets de recherche.

Responsabilité du public

Il y a discussion sur la nécessité de sensibiliser davantage le public aux buts du système de justice pénale et de l'amener à prendre plus de responsabilités dans la réalisation de ces buts. Selon certains participants, la criminalité est due, du moins en partie, aux valeurs et aux structures sociales changeantes. Bien qu'une des

fonctions traditionnelles de la loi soit de définir le système de valeurs de la société, cette fonction est rendue de plus en plus difficile par la rapidité des changements. Certains ont soutenu que, puisque les services d'aide aux victimes tendaient à réduire les effets négatifs du crime, le public allait se sentir moins poussé à lutter contre le crime et que par conséquent, le rythme des changements sociaux allait ralentir quelque peu.

Programmes connexes

Lors de l'examen de la question de l'élaboration de services d'aide aux victimes, on a recommandé aux planificateurs, aux fonctionnaires et aux autres spécialistes du système de justice pénale d'éviter d'imposer à des collectivités des modèles de services établis ou de transposer des modèles d'une juridiction donnée dans une autre. Bien que l'on ait convenu que l'étude de l'expérience américaine pouvait apporter beaucoup, on a généralement reconnu qu'il fallait tenir compte des caractéristiques canadiennes distinctes. Ainsi, puisque au Canada, le secteur public offre de nombreux services sociaux et de santé, certains des problèmes auxquels les victimes ont à faire face aux États-Unis ne se posent pas ici. De plus, il faut tenir compte, lors de la planification et de la conception des services, des caractéristiques des collectivités, par exemple, de la disponibilité des services existants. On a insisté sur la nécessité de reconnaître dans l'étape de la planification des services, les traditions des collectivités, les réseaux officiels de services et les usages culturels.

CONCLUSION

M. Reeves Haqqan, sous-ministre adjoint à la Direction des programmes, du ministère du Solliciteur général, a prononcé quelques mots à la fin du colloque. Il a signalé l'enthousiasme des participants et a indiqué que la meilleure façon de donner suite au colloque allait être, à leur retour dans leur collectivité, de sensibiliser davantage le public aux besoins des victimes et, lorsque ce sera possible, de favoriser l'élaboration de services appropriés d'aide aux victimes et aux témoins.

ANNEXE 1

DOCUMENTATION

The Study Report on Restitution. Rapport préparé en 1979 par le ministère de la Justice de l'Île-du-Prince-Édouard.

Ce rapport présente les résultats d'une vaste étude sur le programme de dédommagement de l'Île-du-Prince-Édouard. On y trouve une description des résultats des projets de recherche sur certains programmes en place en Amérique du Nord, une analyse du recours par cette province à l'option du dédommagement en 1979, une étude des questions d'ordre juridique en matière de dédommagement ainsi que des recommandations en vue de son utilisation lors du prononcé de la sentence. Le rapport comprend également une bibliographie.

"The Victim of Crime". Document préparé en 1980 par Gerry Leger, de la Division de la recherche du Solliciteur général du Canada.

Ce document résume les services offerts aux victimes du crime ainsi que les projets de recherche effectués dans ce domaine au cours des dix dernières années. Il porte, entre autres, sur les services conçus pour répondre aux besoins sociaux et émotifs des victimes et des témoins, sur l'aide financière accordée aux victimes et sur les autres services qui leur sont offerts, et sur des études sur la victimisation dont les données facilitent l'élaboration de programmes d'aide aux victimes. Ce document comprend une bibliographie d'ouvrages canadiens et américains.

"Victim/Witness Assistance: A Monograph. Monographie préparée en juillet 1979 par Robert H. Rosenblum et Gord Holliday Blew, pour le compte du National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice, Law Enforcement Assistance Administration, ministère de la Justice des États-Unis.

Cette monographie donne les principales caractéristiques de quatre programmes américains d'aide aux victimes et fait ressortir la diversité des services offerts actuellement. Il s'agit d'un examen préliminaire des programmes de ce genre qui signale les secteurs sur lesquels il faut davantage de renseignements et ceux qu'il faut améliorer.

Victim/Witness Services: A Review of the Litterature. Ouvrage préparé en mars 1979 par Emilio C. Viano, pour le compte de la Law Enforcement Assistance Administration, ministère de la Justice des États-Unis.

Ce rapport résume les principaux résultats, les tendances et les faits nouveaux dans le domaine de la recherche sur les victimes. Il a été conçu pour présenter des données concernant la formulation de politiques, la conception de programmes et d'autres questions de gestion.

Victim/Witness Services: A Review of the Model. Rapport préparé en mars 1979 par Emilio C. Viano, pour le compte de la Law Enforcement Assistance Administration, ministère de la Justice des États-Unis.

Ce rapport brosse un tableau détaillé de l'élaboration aux États-Unis de services d'aide aux victimes et aux témoins. Il porte sur les liens qui existent entre ces services, les services de police et les autorités chargées des poursuites judiciaires. Il présente aussi des lignes de conduite, des observations et un plan type détaillé sur la mise sur pied d'un programme d'aide aux victimes et aux témoins.

"Victimisation Studies as Guides to Action: Some cautions and Suggestions." Document préparé en 1979 par Irvin Waller, de la Division de la recherche du Solliciteur général du Canada.

Ce document passe en revue les études récentes sur la victimisation et souligne le besoin de faire montre de prudence lorsque l'on se sert des résultats d'études nationales pour expliquer la criminalité ou évaluer les efforts en matière de prévention du crime. L'auteur pense qu'il vaudrait mieux se fonder sur des études plus fiables, axées surtout sur la victimisation.

On a également mis à la disposition des participants un certain nombre de résumés et documents:

1. "Compensation to Innocent Victims of Violent Crimes, The Canadian Experience". Il s'agit d'un résumé non publié des caractéristiques fondamentales des programmes canadiens d'indemnisation des victimes, ministère de la Justice du Canada, 28 janvier 1980.
2. Un résumé de l'ouvrage de L. MacLeod, La femme battue au Canada: un cercle vicieux, Ottawa, Conseil consultatif sur la situation de la femme, 1980.
3. Une trousse d'information de la Law Enforcement Assistance Administration, qui contient une vaste gamme de documents, dont des lignes de conduite sur l'obtention de crédits, des descriptions de divers réseaux de services mis sur pied à l'échelle du pays (États-Unis) et la publication "Concern", qui donne de l'information sur les programmes d'aide aux victimes et aux témoins.

ANNEXE II

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA
COLLOQUE SUR LES SERVICES OFFERTS AUX VICTIMES DU CRIME
TENU AU CENTRE DE CONFÉRENCE, À OTTAWA, DU 23 AU 25 MARS 1980

LE LUNDI 24 MARS 1980

- 8 h 30 - 9 h Introduction
 André Bissonnette, Solliciteur général adjoint
 du Canada
- 9 h 30 - 10 h 30 Exposé sur les politiques et stratégies
 américaines en matière d'élaboration de programmes
 destinés aux victimes et aux témoins et
 d'orientations futures
- Jan Kirby, administrateur de programme,
 Victim/Witness Unit, Office of Criminal Justice
 Programs, Law Enforcement Assistance
 Administration, ministère de la Justice des
 États-Unis.
- Présentation et discussion des programmes de
 l'agence des services d'aide aux victimes de New
 York et du programme d'aide aux victimes et aux
 témoins de Pima County (Tucson, Arizona)
- Lucy Friedman, directeur exécutif, Victim
 Services Agency David Lowenberg, Office of the
 Pima County Attorney, Victim/Witness Advocate
 Program
- 10 h 30 - 11 h Pause-café
- 11 h - 12 h 30 Reprise des travaux
- 12 h 30 - 14 h Dîner
- 14 h - 15 h Discussion-débat sur les besoins des victimes et
 les questions qui se posent lors de l'élaboration
 de services d'aide aux victimes et aux témoins.
- Jean-Paul Brodeur, École de criminologie,
 Université de Montréal, Montréal
- Carl F. Dombek, directeur des Services
 juridiques, ministère des Services
 correctionnels de l'Ontario, Toronto
- Serq Kujawa, c.r., sous-ministre adjoint,
 ministère du Procureur général de la
 Saskatchewan, Regina

Hans Mohr, professeur, Osgoode Hall Law School,
Toronto

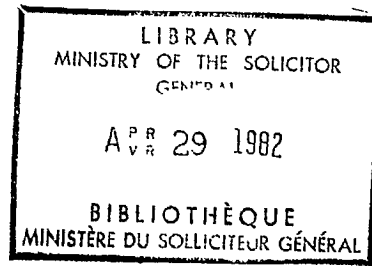
William McGrath, directeur exécutif, Société
canadienne pour la prévention du crime, Ottawa

- 15 h - 15 h 30 Pause-café
- 15 h 30 - 17 h Discussions en petits groupes
- 17 h - 18 h 30 Réception

LE MARDI 25 MARS 1980

- 9 h - 12 h 30 L'expérience canadienne
- 9 h - 9 h 45 Les programmes des services policiers
- Sergent Bill Hutchinson, Section des services
communautaires, Service de police de la ville
de Calgary
- Sergent Bob Holmes, Centre de prévention du
crime, GRC
- Sergent d'état-major Vic Rawlings, Service de
police de la ville d'Ottawa
- 9 h 40 - 10 h 30 Violence familiale et voies de fait contre les
femmes
- Flora McLeod, conseiller en planification des
politiques, Planification et recherche dans le
domaine social, Centraide, Lower Mainland,
Vancouver
- Linda McLeod, responsable principal de la
recherche, Conseil consultatif sur la situation
de la femme, Ottawa
- 10 h 30 - 10 h 50 Pause-café
- 10 h 50 - 11 h 50 Les programmes d'aide financière aux victimes
- Norman J. Hiebert, greffier, Comité
d'indemnisation des victimes du Manitoba,
Winnipeg
- E.A. Rollefson, directeur de la Section du
développement des programmes et de
l'information juridiques, ministère de la
Justice, Ottawa
- Phil Arbing, directeur des Services de
probation et des tribunaux de la famille,
Charlottetown

- 11 h 50 - 12 h 30 Programmes exhaustifs d'aide aux victimes
Arthur Daniels, directeur exécutif, Programmes
communautaires, ministère des Services
correctionnels de l'Ontario, Toronto
Michael Hare, Calgary
- 12 h 30 - 13 h 30 Dîner
- 13 h 30 - 15 h Discussions en petits groupes
- 15 h - 16 h Commentaires des experts de la réunion-débat sur
les résultats des discussions en petits groupes
Allocution de clôture
Reeves Haqqan, sous-ministre adjoint à la
Direction des programmes du ministère du
Solliciteur général du Canada, Ottawa



SOL.GEN CANADA LIB/BIBLIO



0000009870

STORAGE

Date Due

91.12.23			

HV Colloque National sur
 6250.3 les Services d'aide
 .C2 aux Victimes du
 N3 Crime.
 1980 Compte rendu du ...
 F

c.2

DATE	ISSUED TO
91.11.27	233-COR

HV Colloque National sur
 6250.3 les Services d'aide
 .C2 aux Victimes du
 N3 Crime.
 1980 Compte rendu du ...
 F c.2

